Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20250917-2025-115-CC
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Numéro
2025-115

République française
Département de l'Hérault

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Quorum	7
Présents	11
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 11 septembre
L'an Deux mille vingt-cinq et le 17 septembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,
Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH
Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Jean Luc REQUI, M Ludovic CROS, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Approbation de la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th)

Monsieur le Président expose :

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-10, L.541-10-1, R.543-340, R.541-104 à 116,

Vu l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément d'ECOLOGIC comme éco-organisme pour la filière ABJ Th,

Vu le projet de convention proposé par ECOLOGIC relatif à la collecte séparée, à l'enlèvement, au réemploi et au traitement des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th),

Il rappelle que le Syndicat Centre Hérault a mis en place un dispositif de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermique (ABJ Th) en déchèterie.

Il précise que l'éco-organisme ECOLOGIC s'engage à prendre en charge l'enlèvement, le traitement ainsi que la compensation financière correspondante à la collecte de ces équipements

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20250917-2025-115-CC
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

En conséquent, il propose aux membres du Comité syndical d'approuver la convention avec ECOLOGIC, laquelle fixe les engagements réciproques, les modalités de gestion, de suivi et de financement des deux parties.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027 sauf retrait d'agrément,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th), telle que présentée en annexe de la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et ses annexes, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Le Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : .../..../2025
et publié ou notifié le :
.../..../2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .